



Proposition de modification aux statuts présentée en assemblée générale le 26 mai 2025.

Contexte

Dans les statuts du syndicat à l'article 2.04, la cotisation syndicale d'une personne membre est fixée à 1,75 % du revenu effectivement gagné.

Il a été voté lors de l'assemblée du 10 mai 2023 de procéder à une baisse temporaire de cotisation syndicale à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024. La cotisation syndicale a donc été baissée à 1.65%. Nous avons également voté de réévaluer le pourcentage en assemblée de mai 2024. En mai 2024, l'assemblée générale a voté en faveur de la recommandation afin de baisser les cotisations syndicales temporairement au taux de 1.60%. Il a également été décidé de revoir le tout selon la conjoncture du syndicat en mai 2025.

Proposition

Il est recommandé de maintenir le taux de 1.60% temporairement. Il est également proposé de revoir le taux applicable en mai 2026 en analysant la conjoncture du syndicat.